

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2016/29**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille seize et le mardi 8 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

**Secrétaire de séance** : M. COURTIE

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2015/75 EN DATE DU 24/11/15**

Par délibération 2015/75 en date du 24 novembre 2015, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a requalifié le contrat de travail à durée déterminée d'un agent recruté comme chargé de développement par délibération n°2009/93 en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en contrat de travail à durée indéterminée après six années d'exercice.

Le renouvellement du contrat aurait dû être précédé d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion.

Après avis du centre de gestion de Pau, il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération en date du 24 novembre 2015.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**PRONONCE** l'abrogation de la délibération 2015/75 en date du 24 novembre 2015.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

